

MÉMO

CHARTRE DE PARTENARIAT

Entreprise Générale &
Entreprise Sous-Traitante

En complément des droits et devoirs découlant du strict respect de la loi sur la sous-traitance, ce partenariat est destiné à poser des principes de comportement basés sur un climat de confiance et de respect mutuel avec en perspective la satisfaction du client et la bonne image de la profession.

FBTP 31

Frédéric Carré
Président

EGF-BTP Midi-Pyrénées

Christian Vandewalle
Délégué régional



**ENTREPRISES
GÉNÉRALES DE
FRANCE • BTP**

VENDREDI 23 MAI 2014

ENGAGEMENT DU CHEF D'ENTREPRISE ET DE SES COLLABORATEURS

Tampon de l'entreprise

Date : _____ Signature : _____

S'inscrit dans les principes de la charte de partenariat
Entreprises générale / Entreprise sous-traitante
élaborée conjointement par
la **Fédération BTP 31** et **EGF-BTP** (délégation Midi-Pyrénées)

VENREDI 23 MAI 2014

PHASE ÉTUDE

Entreprise générale

- Communiquer au candidat sous-traitant toute pièce utile à l'élaboration de son offre ;
- Privilégier la consultation des entreprises ayant apporté leur concours à l'étude du projet ;
- Retenir l'offre la mieux-disante dans le cadre ci-dessus défini ;
- Signer le contrat de sous-traitance avant le démarrage des travaux.

Entreprise sous-traitante

- Fournir une offre complète conforme au cahier des charges tout en signalant, au besoin, les éventuelles anomalies constatées dans le dossier de consultation ;
- Fournir un mémoire technique et justificatif à l'appui de son offre ;
- Fournir un planning prévisionnel d'exécution de son lot ;
- Fournir un dossier administratif à jour et signaler toute sous-traitance de second rang au moment de la signature du contrat.

PHASE CHANTIER

Respecter le planning élaboré conjointement | Échanger toutes informations utiles concernant le chantier tout au long de son exécution | Mettre en place un encadrement suffisant répondant aux obligations réglementaires | Respecter scrupuleusement les règles de sécurité.

Entreprise générale

- Fournir une copie du PPSPS informer sur les obligations qui y sont liées ;
- Communiquer les informations propres au sous-traitant contenues dans les PV de chantier ;
- Formaliser la commande de travaux supplémentaires et assurer les règlements du sous-traitant dans les délais en vigueur.

Entreprise sous-traitante

- Signaler en phase de préparation les difficultés rencontrées ou à venir ;
- Fournir les éléments du PPSPS spécifiques à sa propre intervention et ses plans d'exécution ;
- Contrôler régulièrement la qualité de ses propres prestations et la sécurité collective.

PHASE RÉCEPTION ET SAV

Préparer ensemble les opérations préalables à la réception | Établir ensemble le décompte général et définitif | Privilégier le recours à la commission de conciliation en cas de litige

Entreprise générale

- Communiquer le PV de réception signé par le maître d'ouvrage ;
- Établir les attestations de qualité d'ouvrage sur demande du sous-traitant ;
- Différencier les réserves émises à la réception des désordres signalés pendant la garantie du parfait achèvement.

Entreprise sous-traitante

- Effectuer ses autocontrôles avant la réception et lever les réserves dans les délais contractuels ;
- Fournir les dossiers des ouvrages exécutés et autres documents consécutifs à l'achèvement des travaux ;
- Participer avec l'entreprise générale aux opérations d'expertise.